

Affaires Juridiques  
MLT

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R2194-7 et R 2194-8,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n° 2023/105 du 06 octobre 2023 relative au marché initial,

**Vu** la décision n° 2023/137 du 04 décembre 2023 relative à l'avenant 1 portant intégration d'une nouvelle structure et en suppression d'un local,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°23030 ayant pour objet d'acter la mise à jour de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire Ville, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, car il s'avère qu'il y ait besoin de moins de temps sur les sites Pasteur 1 et Pasteur 2.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant 2 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Coût
2024/96	<b>CLEAN SERVICE</b> 95310 Saint Ouen l'Aumône	<b>Prestation de nettoyage de locaux et de vitreries des bâtiments communaux</b> Avenant 2 : Mise à jour de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire Ville	Cette mise à jour diminue le montant de 4,24% soit un montant total annuel de : Pour les prestations de nettoyage Ville de 252 309,42 €HT Pour les prestations de nettoyage des vitres de la Ville de 16 036,03 €HT

**Article 2** : de préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du maire n°2024/96

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 16 août 2024

Pour le Maire et par délégation

**Claude WILLIOT**

1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Délégation Générale



Pour le Maire  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
**C. NOUAILLETAS**



*(Handwritten signature of Claude Williot)*

Exécutoire en vertu de l’article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *15 août 2024*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *20240816* - DC 2024 - *96-CC*

Publié le *15 août 2024*